**N° 5338**

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un Lycée technique pour professions éducatives et sociales**

**\* \* \***

**1. Historique du projet**

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 4 mai 2004.

L’avis de la Chambre des Employés privés date du 9 juillet 2004, celui de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics date du 19 novembre 2004.

Le Conseil d’Etat a avisé le projet le 22 mars 2005.

**2. Travaux parlementaires**

La commission parlementaire a débuté ses travaux le 10 mai 2005. Elle a désigné M. John Castegnaro comme rapporteur et a entendu la présentation du texte par les représentants du Ministère de l’Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le 24 mai 2005, la commission parlementaire a eu un entretien avec M. le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative sur certaines questions touchant plus particulièrement la fonction publique.

Le lendemain, le 25 mai 2005, la commission a adopté une série d’amendements au projet de loi sous rubrique.

L’avis complémentaire du Conseil d’Etat est parvenu à la Chambre des Députés le 5 juillet 2005.

Le présent projet de rapport a été présenté et adopté lors de la réunion du 6 juillet 2005.

**3. Objet de la loi**

Le projet de loi a pour objet la création d’un lycée technique pour professions éducatives et sociales. A l’heure actuelle, l’Institut d’Etudes Educatives et Sociales (IEES) regroupe dans une même structure à la fois la formation de l’éducateur, de niveau secondaire, et celle de l’éducateur gradué, de niveau supérieur. La loi du 12 août 2003 portant e.a. création de l’Université du Luxembourg et modifiant la loi du 6 août 1990 portant organisation des études éducatives et sociales, prévoit l’intégration de la formation de l’éducateur gradué, correspondant à une formation universitaire initiale sanctionnée par le grade de bachelor professionnel, dans la nouvelle Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l’Education.

Un maintien de la formation de l’éducateur dans un institut qui n’assure désormais plus qu’une partie des formations pour lesquelles il a été créé aurait le désavantage que cet établissement serait le seul à fonctionner en dehors du cadre général avec des règles particulières concernant le recrutement des enseignants, l’admission et la promotion des élèves. La création d’un lycée technique pour professions éducatives et sociales permet de s’appuyer sur l’ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l’enseignement postprimaire et plus particulièrement pour l’enseignement secondaire technique. Elle permet de sauvegarder l’expérience pédagogique acquise pendant les dernières décennies et d’optimiser les études actuelles.